



ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΙΟ ΑΙΓΑΙΟΥ

Πολιτικές Ιδεολογίες και Ευρωπαϊκή Ενοποίηση

European Academy

Παναγιώτης Γρηγορίου

Τμήμα Κοινωνιολογίας

Άδειες Χρήσης

- Το παρόν εκπαιδευτικό υλικό υπόκειται σε άδειες χρήσης Creative Commons.
- Για εκπαιδευτικό υλικό, όπως εικόνες, που υπόκειται σε άλλου τύπου άδειας χρήσης, η άδεια χρήσης αναφέρεται ρητώς.



Χρηματοδότηση

- Το παρόν εκπαιδευτικό υλικό έχει αναπτυχθεί στα πλαίσια του εκπαιδευτικού έργου του διδάσκοντα.
- Το έργο «**Ανοικτά Ακαδημαϊκά Μαθήματα στο Πανεπιστήμιο Αιγαίου**» έχει χρηματοδοτήσει μόνο τη αναδιαμόρφωση του εκπαιδευτικού υλικού.
- Το έργο υλοποιείται στο πλαίσιο του Επιχειρησιακού Προγράμματος «Εκπαίδευση και Δια Βίου Μάθηση» και συγχρηματοδοτείται από την Ευρωπαϊκή Ένωση (Ευρωπαϊκό Κοινωνικό Ταμείο) και από εθνικούς πόρους.



Με τη συγχρηματοδότηση της Ελλάδας και της Ευρωπαϊκής Ένωσης

LA CONTRIBUTION DES PARAMÈTRES CULTURELS À L'INTEGRATION DES RÉGIONS INSULAIRES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL DE L'UNION EUROPÉENNE

par

Panayotis GRIGORIOU
Professeur à l'Université de l'Egée

A. Intégration et identité européennes

La culture constitue un facteur qui influence de manière implicite le développement régional. Elle est bel et bien placée parmi les acteurs qui ont réussi à rationaliser les systèmes institutionnels y compris le système institutionnel communautaire. Elle assiste à la compréhension des normes et des actions sociales tandis qu'elle peut être utilisée en tant qu'instrument politique encourageant les divers modes de développement.

Cette nouvelle réalité correspond à un régionalisme intégratif bien incorporé dans le système politique et économique national.¹ Elle est basée sur une stratégie intégrée et cohérente tend à réduire les effets turbulents de la consolidation en Europe d'une conception régionaliste ou micro-nationaliste capable de provoquer un climat de comportements violents dominé par des sentiments d'attachement à des notions telles que *la région, la langue, la culture ou la religion* qui reproduisent la vivacité des réflexes identitaires.² En caractérisant *la région* (dans le sens global du terme) par sa propre identité, c'est un acte de justice. En outre, il s'agit d'un instrument de définition et de description de la région très utile au niveau de la politique régionale dans tous les azimuts³.

L'Europe entre effectivement dans une nouvelle phase décisive de son processus d'intégration. Jusqu'à présent nous avons connu un aspect de l'intégration européenne définissant surtout les considérations et les perspectives économiques tels que le marché unique ou la monnaie unique. Actuellement, l'intégration semble reconnaître une priorité à la réalisation des réformes qui pourraient contribuer à l'unification politique.

¹ A cette forme de régionalisme s'ajoutent deux autres celles du *régionalisme autonomiste et du régionalisme/ nationalisme minoritaire*. La première recherche une étape de développement distincte. La seconde est inspirée par un concept historique et culturel différent de celui exprimant l'ensemble national et propose une implication directe à l'esquisse du projet national, voir aussi Michael Keating, *The New Regionalism. Territorial \competition and Political Restructuring in Western Europe*, European University Institute, Working Papers, RSC 98/39, p. 2.

² Morin Edgar, *Penser l' Europe*, Gallimard, Paris 1987, pp. 73ss.

³ Rowntree L.B., Foote K.E. & Domosh M., *Cultural Geography*, Meril, Colombus Ohio, 1989.

La nouvelle image de l'intégration européenne serait définie par la justice et la sécurité intérieure, la politique extérieure commune, la collaboration dans la défense et les valeurs politiques fondamentales.

Parfois, l'intégration européenne est considérée comme une perte de pouvoirs des États qui y participent. Le transfert de compétences des autorités des États membres vers les institutions communautaires à caractère supranational met en route l'insertion des normes limitant l'autonomie des mécanismes institutionnels nationaux et mettant en pratique *l'intégration négative*.

Mais une telle position amène à une contra position artificielle entre les États membres et l'Union européenne. Cependant, cette interprétation ne peut être admise pour deux raisons. Tout d'abord, le mécanisme national et le mécanisme communautaire co- fonctionnent sans aucun problème dans la direction du renforcement graduel des activités communautaires. En outre, l'application du vote à la majorité revitalise le système institutionnel communautaire et assure un équilibre plus stable⁴ entre la forme *de l'intégration ladite négative* et celle *de l'intégration ladite positive*.

L'évolution du phénomène de l'intégration européenne est accompagnée par la création de nouvelles structures administratives reliant les structures nationales à celles communautaires et, en conséquence, contribuant à l'efficacité du système de prise de décision communautaire⁵.

S'il est nécessaire de mettre au point des réformes, il faut commencer, en particulier, par le mécanisme décisionnel communautaire sans attribuer pourtant à Bruxelles un rôle centralisateur. La gestion de l'intégration européenne ne constitue pas une affaire exclusivement assurée par les institutions européennes, mais également par les autorités nationales, régionales et locales ou, encore, même par la société civile.

L'affaiblissement de la dimension institutionnelle dominante de l'Etat-nation et la croissance de l'importance de l'action collective menée dans le cadre de la société civile investissent la culture d'un rôle important dans le processus de développement.⁶

Ainsi, l'Etat-nation avec sa culture jacobine et son centralisme identitaire a amorcé un processus de rapprochement avec des entités nouvelles telle que l'Union européenne ou des phénomènes évolutifs tels que la mondialisation de l'économie ou la décentralisation des pouvoirs.

Par conséquent, il est nécessaire de renforcer le caractère démocratique du mécanisme institutionnel communautaire. Cette remarque souligne l'importance du changement

⁴ Dehousse Renaud, *Integration v. Regulation ? On the Dynamics of Regulation in the European Community in Journal of Common Market Studies, vol. XXX, pp. 383ss.*

⁵ Dehousse Renaud, *Intégration ou désintégration ? Cinq thèses sur l'incidence de l'intégration européenne sur les structures étatiques*, European University Institute, Working Papers RSC 96/4, pp. 12 et s.

⁶ Meisse E., *Le droit de la nationalité à l'épreuve de l'intégration communautaire* in Duprat G. (éd.), *L'EUROPE, Politique, droit, démocratie*, PUF, Paris 1996, pp. 120ss.

de la réalité qui comporte la genèse d'une communauté-nation, réplique fidèle des comportements spécifiques d'attachement exprimés traditionnellement par les peuples européens. L'objectif est la construction d'une Communauté-Europe, créature non seulement des élites politiques, administratives ou économiques, mais, surtout, de chaque citoyen européen.

L'Europe unie a en douceur fait disparaître les prérogatives traditionnelles de l'Etat-nation. Tout d'abord, elle a lancé une série de politiques communautaires sur l'agriculture, la cohésion économique et sociale, le développement régional, le marché unique, la protection de l'environnement, etc. Elle a adopté un groupe d'actions dont l'objectif est le respect des règles de la concurrence constituant la pierre angulaire du marché commun. En plus, elle a réussi à renforcer les compétences du Parlement européen par l'élection de ses membres au suffrage universel et l'attribution du pouvoir de codécision. Enfin, dans le mécanisme décisionnel du Conseil a été instauré le vote à la majorité qualifiée.

Dans le texte du Traité de Maastricht existe l'article 128 selon lequel la Communauté européenne a obtenu le droit d'intervention dans des actions culturelles dont l'origine est, en principe, les États membres. Une telle possibilité est admise dans le respect de la diversité nationale et régionale mais *tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun*.

Par l'application du *principe de subsidiarité* une intervention limitée de la part de l'Union européenne se rend effective; elle s'effectue dans la mesure où les États membres sont démunis de la capacité d'atteindre les objectifs de l'action envisagée. La prise de décision à l'unanimité reflète un moyen de contrôle direct sur l'activité d'une institution communautaire car un certain nombre de pays européens estimaient qu'une politique européenne culturelle pourrait empêcher l'exercice autonome des politiques culturelles nationales ou régionales.

Le domaine culturel a été redéfini au cours des récentes modifications du Traité de Rome réalisée à Amsterdam et à Nice par trois modes :

- a. *Par la reprise de clauses d'un contenu identique et général dans plusieurs dispositions du Traité. Ces clauses excluent toute tentative d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres appliquées même dans le cas des articles 140 par. 4, 150 par.4 et 151 par. 5 concernant le système éducatif, la diversité culturelle et linguistique, la formation professionnelle et la culture tant au niveau étatique qu'au niveau communautaire,*
- b. *Par l'adoption des dispositions (article 151 par. 1) présentant les objectifs politiques de l'action communautaire dans le domaine culturel*
- c. *Par l'application élargie du principe de subsidiarité en matière de culture.*⁷

⁷ Scandamis N., *La régulation de la diversité culturelle en droit européen. Normer et être normé en situation de bio-pouvoir (articles 149-151 du Traité CE. Rapport présenté au cours des Travaux de l'Académie Cycladique pour l'Europe (Tinos, 14-18.6.2001), p. 2.*

Pour la révision du Traité CE, la culture constitue une matière dont l'homogénéisation soit au niveau national soit au niveau régional doit être évitée. L'héritage culturel commun est considéré comme un objectif principal à traiter tandis que la citoyenneté, qui pourrait sans doute inspirer la formation d'une politique culturelle communautaire conformément à l'article 151 mais également à l'expérience communautaire depuis la genèse du mécanisme bruxellois, ne fait part du processus de construction de l'union politique européenne.⁸ Par conséquent, la culture correspond à un moyen capable de contribuer à l'établissement de l'Europe des citoyens.

Depuis le Conseil européen de Nice, le débat sur la politique culturelle européenne est animé par trois éléments : *la sauvegarde des identités, la formation des citoyens européens et le développement appréciable des méthodes d'enseignement de masse et des milieux socioculturels.*

Ces éléments nous font déduire que l'Union européenne constitue une entité en quête d'une identité car il s'agit d'une créature politique et économique non identifiées totalement. Ce vide devrait être rempli par l'évolution de l'ampleur de la problématique communautaire. Pour cette raison, elle tiendrait compte des actions pratiques ou théoriques lancées en vue du renforcement de ses principes inspirateurs, du respect des droits fondamentaux des citoyens européens assurés par les institutions européennes et, enfin, de la redistribution des pouvoirs au niveau communautaire.

Cette approche nous amène directement à la recherche du champ d'application de l'identité européenne. Il se construit en trois niveaux : *économique, social et culturel.* Tout d'abord, l'Europe participe dynamiquement dans une économie développée à vocation œcuménique, fondée sur une technologie de pointe et une industrie hautement performante. Ensuite, sur le plan social, elle se manifeste par l'existence de sociétés de classes moyennes dont les habitudes et les objectifs sont approximativement identiques. Enfin, dans le domaine culturel, elle résulte des débats sur des problèmes identiques et des réponses communes à des problèmes communs.

L'identité européenne se réfère donc à l'existence indispensable d'un ensemble de mutations structurelles qui marquent le processus de l'intégration européenne, qui, par conséquent, s'implante sur un quatrième niveau celui qui correspond à l'aspect *politique.* La formation d'une identité politique européenne semble favoriser la cohésion interne malgré la confusion effective ou éventuelle due à l'interprétation mal éclairée de la diversité culturelle ou de l'identité multiculturelle.

Est-ce que l'Europe communautaire en voie d'élargissement est prête à substituer l'identité européenne à l'identité nationale ? Ou préfère-t-elle concevoir la

⁸ Toulemon R., *Quelle politique culturelle pour l'Union européenne ? Nécessité et difficultés.* Rapport présenté au cours des Travaux de l'Académie Cycladique pour l'Europe (Tinos, 14-18.6.2001), p. 1.

coexistence de l'une à l'autre ? Il n'est pas logique d'admettre, au stade actuel, que l'identité européenne et l'identité nationale pourraient être considérées incompatibles. La monomanie à l'égard de l'identité renvoie, d'ailleurs, à des périodes de crise pour l'histoire de l'idée européenne car il s'agit d'un concept qui cherche à être fondé sur une simplification très abusive des valeurs et des idées.

L'identité européenne est étroitement liée au développement visé par le processus de l'intégration européenne. La société européenne actuelle s'y intéresse dans son ensemble étant donné qu'il n'y a plus de distinction entre équipes sociales ou ethniques, endogènes ou exogènes.

L'adoption de politiques culturelles européennes précise l'identité plurielle européenne. Par une telle identité on définit l'idéologie de la différence, mais non pas le point de départ d'une rupture ou d'une crise entre identités. En établissant des sentiments d'appartenance on forge les valeurs et les principes sur lesquels une communauté se fonde afin de s'ouvrir à l'égard du reste de la société internationale.

B. Citoyenneté et culture politique européennes

Actuellement, l'Union européenne doit déterminer son propre destin ainsi que ses éléments constitutifs. Mais, ces deux objectifs à atteindre exigent le soutien actif et enthousiaste des peuples européens. Un tel rassemblement idéologique et civique devrait être forgé sur une identité européenne commune disposant d'un dénominateur culturel commun au-delà des identités nationales basées sur un héritage culturel et politique national.

En Europe, la notion de nation est liée à une *société politique (civitas, politeia)* construite autour d'une culture politique spécifique et flexible et désignée comme un modèle principal pour notre société européenne moderne voire post-traditionnelle. Les stratégies impliquées dans la conduite d'une telle structure socio-politique seront modulées sur la base de *l'identité nationale* dont le sens se risque toujours à être identique aux nuances du nationalisme.⁹

L'identité nationale reflète, d'une part, la disposition des citoyens de co-partager leurs traditions et, d'autre part, la volonté d'appartenir à une entité politique, à savoir à celle de l'Etat.

⁹ Ferry J.-M., *La question de l'État européen*, Gallimard, Paris 2000, pp. 77 ss.

La citoyenneté européenne joue un rôle-clé dans cette répartition des compétences et des pouvoirs dans le processus de l'édification de l'Union européenne. Selon *Jean Paul Sartre*, être citoyen n'est pas une abstraction. C'est la participation à l'évolution du monde par l'adhésion à des cercles limités telles que la famille, l'entreprise, la génération ou la commune. La citoyenneté présente donc un caractère pluriel. Elle prend le risque de devenir sectorielle si elle ne satisfait pas le besoin de dépassement des individus et de participation aux décisions qui les concernent.¹⁰

Tant la notion de citoyenneté que le principe de subsidiarité tels qu'étaient décrits ci-dessus expriment un caractère pluriel de l'identité. Cela définit les appartenances multiples mais simultanées d'un individu - citoyen.

Depuis les temps des cités grecques de l'antiquité, la citoyenneté constitue un instrument établissant entre peuple et structure étatique des liens politiques et juridiques de nature solidaire. On admet sans doute que l'Union européenne constitue à la fois une *communauté de droit (garantissant les droits fondamentaux des citoyens de l'Union européenne)*, un *système socio-économique (modèle social européen)* et une *entité politique (fonctionnement démocratique)*.

L'Europe est un destin commun pour tous les citoyens européens qui sont appelés en pleine égalité à participer à son organisation. Cela signifie que chacun doit soutenir l'effort collectif, décider de se dépasser, accepter assumer des responsabilités et se projeter dans un espace institutionnel et fonctionnel européen vigoureusement élargi.¹¹

L'Europe contemporaine insiste sur l'importance d'une nouvelle culture politique basée surtout sur l'adoption d'un nouveau contrat social et l'apport de la démocratie et de la solidarité. Tout acteur de notre société démocratique -l'Etat, le marché, la société civile- est appelé à participer au débat politique, fondé sur les règles de la transparence et du respect mutuel.¹²

La citoyenneté présente une triple dimension *juridique, sociologique et morale*. Elle exprime un statut d'appartenance à un État dont l'apport est la naissance de droits et d'obligations. En même temps, elle se rattache aux divers rôles sociaux de l'individu dans sa vie privée tandis qu'elle incarne l'engagement moral de tout individu d'être actif et présent à tout moment du processus d'intégration communautaire.

La culture politique au niveau du processus décisionnel communautaire présuppose *la formation résultant de l'apprentissage des procédures inhérentes à la civilité, à la*

¹⁰ Kovar R. et Simon D., La citoyenneté européenne in *Cahiers de droit européen*, 1993, vol. 29/ nos 2-3, pp. 285ss; Whitel de Wenden C., *La citoyenneté européenne*, Presses de Sciences-Po, Paris 1997.

¹¹ Stephanou C., Identité et citoyenneté européennes, in *Revue du Marché Commun*, 1991, no 343, pp. 30-39.

¹² O' Leary S., The social dimension of Community citizenship in Rosas A. et Antola E. (ed.), *A Citizen's Europe*, Sage, Londres, 1995, pp. 165ss.

*légalité et à la publicité des idées et des arguments communautaires ainsi que la capacité de faire communiquer entre elles des identités culturelles différentes.*¹³

Le fédéralisme est évalué comme une source d'inspiration et d'innovation radicale pour la construction de l'édifice communautaire.¹⁴ Il s'agit d'une tendance à caractère politique selon laquelle le pouvoir centralisé peut assumer toute compétence consentie par les collectivités intermédiaires. C'est un mode d'expression d'une société structurée autour d'une base de sous-ensembles.

Le fédéralisme européen tend à reconnaître aux institutions de niveau inférieur la capacité de prendre en charge de compétences de gestion et de gouvernance avec une plus grande efficacité du fait de leur proximité avec les citoyens européens.

Une Union européenne à vocation fédérale est considérée comme un pôle institutionnel susceptible de rassembler tous les Européens en garantissant, en même temps, toute forme d'identité (nationale, régionale, locale) et en vue d'affirmer l'identité européenne. Pourtant, un projet sur l'Europe fédérale est équilibré entre un modèle fédératif réunissant d'Etats-nations (J. Delors) et un autre modèle établissant une fédération d'Etats et de citoyens (J. Fischer)¹⁵.

La diversité culturelle de l'Europe ainsi que les valeurs et les principes qui marquent le développement d'une société démocratique enrichissent incontestablement le processus de l'unification européenne au travers du parcours fédératif.¹⁶

C. Les particularités des identités insulaires et la construction européenne

Il est utile, en effet, de commencer notre périple dans la recherche de définition précise pour *l'identité insulaire*, du point de vue européen, par la délimitation de sa périphérie terminologique¹⁷. Tout d'abord, par la notion d'*insularité*, est désignée la combinaison des qualités géographiques et économiques ainsi que des caractéristiques décrivant précisément toutes les composantes de la réalité insulaire.

¹³ Martiniello M., La citoyenneté multiculturelle de l'Union européenne : une utopie post-nationale in Telò M. et Magnette P. (éd.), *Repenser l'Europe*, Editions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 1996, pp. 130ss.

¹⁴ Magnette P., *La citoyenneté européenne*, Editions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles 1999, pp.225ss.

¹⁵ Stephanou C., *Identité européenne : Influences nationales et post-nationales*, Rapport présenté à l'Académie Cycladique pour l'Europe, Santorin, septembre 2000, p. 1.

¹⁶ Sidjanski D., *L'approche fédérative de l'Union européenne ou la quête d'un fédéralisme européen inédit*, Groupement d'Etudes et de Recherches Notre Europe, no 13, mai 2001, pp. 1 et s.

¹⁷ Coddqcioni-Meistersheim A., Insularité, Insularisme, Ileité : Quelques concepts opératoires, in *Cahier n° 1, "L'Europe des îles"*, Institut du Développement des îles méditerranéennes, Université de Corse Pascal Paoli, pp. 96ss.

Pour sa part, la notion *d'insularisme* définit l'ensemble des phénomènes sociaux, politiques et géopolitiques liées étroitement au statut et aux institutions en tant qu'éléments élaborés exclusivement dans un milieu insulaire. Enfin, par la notion *d'ileité*, on essaie de décrire la qualité précise de la mentalité et du comportement sous l'influence directe des particularités insulaires.

Ces trois notions susmentionnées sont les résultats de l'approche en profondeur de l'entité insulaire. Si on cherche les distinctions entre les trois notions, on conclut que toutes les trois sont complémentaires de celle d'identité insulaire. Il s'agit de trois aspects différents de l'identité en question.

L'ileité supprime les limites d'une approche étroite de la *régionalisation*, synonyme de *la marginalisation*; une telle réalité réussit à atteindre cet objectif en incorporant surtout l'aspect culturel local. Quant aux autres notions (*d'insularisme et d'insularité*), elles incarnent toute caractéristique objective des îles. Par conséquent, *l'insularité* correspond plutôt à un *sens* qu'à une situation mesurable.¹⁸

Malgré les réticences initiales exprimées par la Commission et le Conseil, cet impact a été largement évalué au cours de la Conférence intergouvernementale, qui a précédé l'adoption du Traité sur l'Union européenne signé à Amsterdam, la Grèce a présenté un Mémoire consacré à la question des régions insulaires de l'Union européenne.

Cette démarche n'a pas eu l'intention de dessiner les intérêts grecs en question. Elle a globalement traité le sujet en respectant absolument la différenciation qui caractérise l'une région insulaire face à l'autre. Mais, en même temps, elle a essayé de souligner les caractéristiques communes ainsi que les particularités à vocation permanente qui les distinguent par rapport aux régions continentales. Cette *identité insulaire communautaire* devrait être formée sous l'impulsion de trois éléments, à savoir *l'espace limité, le régionalisme et la marginalisation et, enfin, les caractéristiques culturelles particulières.*

Le premier des éléments précités est lié à la nécessité de l'utilisation raisonnable des ressources naturelles compte tenu de l'équilibre écologique très fragile des îles. Le second élément exprime les effets négatifs du coût de fonctionnement des économies locales. Enfin, le troisième élément correspond au milieu culturel européen composé de valeurs inappréciables qui doit être protégé et hérité aux générations futures.

La dégradation de la capacité d'intervention des régions insulaires dans le système décisionnel communautaire est due, d'une part, au caractère purement économique, et, d'autre part, à l'élargissement continu de l'Union européenne.

La fragilité de l'espace insulaire exige sans doute l'adoption d'une stratégie de cohésion dont le but concerne la formation d'un milieu approprié à la mise en oeuvre des procédures communautaires qui permettront la ré-adhésion des îles

¹⁸ K. Sofoulis & V. Dalakou, L'insularité dans la poésie d'Odysseas Elytis. Le discours poétique au service de l'analyse régionale, in *Feuilles Eoliennes*, n° 27/1992, pp. 183 et s.

dans le processus de développement amorcé par l'Union européenne après deux cas de révision institutionnelle.

Une stratégie intégrée et cohérente pourrait traiter les questions des régions insulaires si elle est inspirée par les principes de traitement équitable des régions communautaires, d'utilisation complète de l'espace européen, de développement durable, de conservation de la variété naturelle et culturelle en Europe et de subsidiarité.¹⁹

L'aménagement régional dans une région insulaire en Europe communautaire se réalise surtout sur des politiques d'aspiration culturelle. D'une telle conception émanent des stratégies utilitaires pour le milieu insulaire. Dans ce cas, la culture fonctionne en tant que *ressource communautaire* étant donné qu'elle est dotée du droit au recours à une interprétation symbolique, mais qui raisonne l'établissement d'une réflexion politique.

La culture est une composante incontestable de l'identité, à savoir une caractéristique de tout être, perçu éventuellement comme différent dans une communauté majoritaire. Ainsi, on reconnaît une expression vivante de la culture, car son intégration dans un processus d'exercice du pouvoir met au fait deux conditions importantes pour l'avenir du régionalisme –en principe au niveau de sa forme insulaire, qui insiste à exposer une certaine marginalisation liée sans doute à son profil géographique particulier- en Europe communautaire : *le politique et l'administratif*.²⁰

Au moyen donc d'une telle constatation de la culture on arrive à la formation même des autorités régionales qui tentent de désigner une certaine autonomie dans un sens exclusivement économique-matériel (gestion autonome de toute propre ressource, même des ressources humaines). Dans cette perspective, on installe sur le premier rang les régions insulaires dont le développement est associé aux projets communautaires ciblant sur la décentralisation normative et gestionnaire (la cohésion sociale et économique des régions européennes oblige) et dissocié de toute action étatique qui n'applique que dans le cas des fonctions administratives.²¹

Cette approche commune de l'insularité en Europe contribue, par son paramètre de la culture, au développement du régionalisme. Une telle évolution consiste à la création de nouvelles structures interrégionales voire fédérales.

En évoquant la dimension culturelle dans la construction d'un mécanisme efficace pour le régionalisme insulaire européen, on évite l'option d'une solution concernant la simple coordination entre le pouvoir central et les autorités locales. Il s'agit, en effet, de la construction d'un régionalisme authentique adapté à l'intégration

¹⁹ Perrakis St. & Kotzias N., *Objectifs et tactiques formés au cours de la Conférence Intergouvernementale de l'Union européenne (1996-1997. La révision des traités de la Communauté/Union européenne*, Ed. Ant. N. Sakkoulas, Athènes 1999, pp. 521-523 (en grec).

²⁰ Conseil de l'Europe, *La culture au cœur (Contribution au débat sur la culture et le développement en Europe)*, Strasbourg, 1998, pp. 280-286.

²¹ Bennington John & White Jude, *The future of leisure services*, Longman, Harlow, 1988.

européenne et fondé sur une forte identité régionale inspirée par les priorités autochtones.

Avant de pencher sur une approche des paramètres culturels qui caractérisent la particularité du rôle des régions insulaires dans le processus de l'intégration européenne, il est nécessaire de définir leur originalité. L'île est un microcosme délimité par ses frontières naturelles, à savoir par l'énormité de la mer et de la terre. En même temps, elle est *le monde entier* pour les insulaires dont les pieds sont bien enracinés sur son territoire. Dans son pays, l'insulaire n'est jamais inconnu. Dans cette réalité insulaire ambivalente, les distances entre visibilité et invisibilité concernant la connaissance acquise ou l'expression des sentiments sont éclipsées. Bien entendu, dans une île, l'autochtone n'est pas démunie de sa propre identité qui raisonne son psychisme. Cependant, la culture et les relations dialectiques, produites dans cet amalgame microcosmique / macrocosmique sont l'indice d'une identité en mutation pleine et continue, exprimant parfois une synthèse excentrique du temps et de l'esprit touchant aux limites de l'ambiguïté.

Bien entendu, au sein des Etats centralisés européens on se réfère fréquemment au processus de la déconcentration bien distinct de celui de la décentralisation ou de la régionalisation. Il s'agit d'un mode de transfert de compétences concernant le fonctionnement du système décisionnel d'où les parties impliquées assurent un rôle plutôt consultatif. On remarque donc une transformation au niveau administratif à l'intérieur des Etats membres, mais sans construire des nouvelles autorités.²²

Pourtant, le bon équilibre entre les deux niveaux *-local et central-* est de toute évidence plus efficace, lorsqu'elle réussit à préserver la position stratégique de la culture dans le processus de développement régional et encourager, plus particulièrement, la productivité et l'efficacité du milieu insulaire. De cette manière, le transfert de fonds et du savoir-faire des Etats puissants vers les Etats et les régions en retard sur la moyenne communautaire assure la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne et diminue les inégalités de développement.

En plus, le respect du particularisme culturel dans un cadre insulaire fait référence à des questions d'aménagement du territoire ou de la protection du patrimoine. Il s'agit de deux cas très sensibles au niveau des régions insulaires. Un trait particulier de cette vision est considéré que la charge des fonctions y relatives, selon un processus déconcentré ou décentralisé, rend bien adaptée la dimension culturelle au développement architectural de la région en question.

En effet, le lien entre la protection du patrimoine et le développement économique ou technique d'une région insulaire n'est pas toujours évident. Par ailleurs, la synergie entre les préoccupations écologiques et la pratique n'est pas très claire dans les engagements des décideurs. Ces derniers arrivent souvent à négliger les liens solides entre le milieu naturel et culturel local et les facteurs historiques et géopolitiques qui ont contribué à la formation du contexte culturel contemporain.

²² Angelo Mario et Vespérini Paul, *Politiques culturelles en Europe : Une approche comparative*, Editions du Conseil de l'Europe, 1998, pp. 27ss.

La défense des certains principes fondateurs de la démocratie européenne (respect de l'identité, diversité, participation, créativité) doit être indissociable du respect de la culture. Dans l'intégration européenne, la relation entre les communautés marginalisées (p.ex. les communautés insulaires) et protagonistes (p.ex. les communautés des régions métropolitaines) fixe certains défis culturels, sociaux et, surtout, politiques fondamentaux.

Ainsi, il faut éviter toute possibilité d'exclusion des indicateurs culturels concernant une région insulaire en Europe. Le pluralisme démocratique, forgé depuis des décennies en Europe, ainsi que la nécessité de composer un environnement culturel européen riche et pluriel échappent à l'apparition de phénomènes de discrimination au détriment des intérêts et du rôle de certaines communautés de citoyens communautaires.

Cependant, en favorisant certaines identités –nationales ou régionales- on supprime le droit de chaque européen de s'intégrer complètement et activement dans l'ensemble démocratique que les peuples européens ont décidé de former par le biais de l'Union européenne. Cette optique refuse d'envisager la notion de communautés dans une construction européenne à vocation fédérative.

La question de l'identité multiple ou plurielle dans l'Union européenne est cruciale, en particulier, pour l'évolution du processus de l'intégration européenne. Il s'agit d'un facteur qui met en jeu l'importance de la politique culturelle européenne tant pour les décideurs politiques que pour le législateur, malgré son dilemme parfois. Ainsi, l'adoption des paramètres culturels permette une gestion de la vie sociale et politique sous les aspirations des citoyens dans le cadre d'un État démocratique. Ce n'est qu'un choix qui empêche la société d'être à la main de l'économie.

Le débat sur l'utilité de la présence d'une disposition tel que l'article 151 semble être élémentaire, mais indispensable. La formation d'une politique culturelle définit la culture comme un instrument politique. Mais pour éviter un éventuel usage favorable à la domination des uns sur les autres, il faut instaurer un cadre institutionnel et politique équilibrant les orientations variantes par l'interpénétration des cultures. Une telle conception adaptée aux principes et aux valeurs de base du fédéralisme autorise la transformation continue du régime politique s'en rendant compte du respect de l'autre. Ce n'est donc qu'une adaptation expressive de l'évolution du stoïcisme.

